



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA**  
**PROTECTION DES POPULATIONS**

**N° Spécial**

**02 octobre 2017**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDPP du 02 octobre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LE PROTECTION DES POPULATIONS</b>	<b>Page</b>
DDPP N° 2017-134	06.09.2017	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire	3
DDPP N° 2017-141	15.09.2017	Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral n°2006.45 octroyant le renouvellement du mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Séverine Céline LERESCHE-NUSSBAUM	5
DDPP N° 2017-149	26.09.2017	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire	7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté DDPP n° 2017-134 portant habilitation du vétérinaire sanitaire**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressé Monsieur Antoine, Pierre, Fernand GOLL né le 10/01/1986, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le n°30399, domicilié professionnellement au 3 rue Florent DANCOURT - 92150 SURESNES
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations

**ARRETE :**

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Monsieur Antoine, Pierre, Fernand GOLL, Docteur Vétérinaire, exerçant au 3 rue Florent DANCOURT - 92150 SURESNES pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressé la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur Antoine, Pierre, Fernand GOLL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Monsieur Antoine, Pierre, Fernand GOLL pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 06 septembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

**Arrêté DDPP n° 2017-141 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2006.45 octroyant le renouvellement du mandat sanitaire au Docteur vétérinaire Séverine Céline LERESCHE-NUSSBAUM**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée, Madame Séverine Céline LERESCHE-NUSSBAUM née le 24/10/1978 à Colombes inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°17496, domiciliée professionnellement au 6 rue Liot – 92100 BOULOGNE BILLAN-COURT, souhaitant étendre son aire géographique d'intervention,
- Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations

## **ARRETE :**

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Séverine Céline LERESCHE-NUSSBAUM, Docteur Vétérinaire, exerçant au 6 rue Liot – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Séverine Céline LERESCHE-NUSSBAUM s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Séverine Céline LERESCHE-NUSSBAUM pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2006 n°2006.45 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans à Madame Séverine Céline LERESCHE-NUSSBAUM.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 15 septembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

**Arrêté DDPP n° 2017-149 portant habilitation du vétérinaire sanitaire**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants et R. 203-7-III
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2016-76 du 05 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2016-88 du 15 septembre 2016 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** la demande de l'intéressée Madame Alice Marguerite ZAOUÏ née le 28/11/1984 à Nice, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n° 23990, domiciliée professionnellement au 22 avenue Jules Ferry – 92240 Malakoff,

**Sur** proposition du directeur départemental de la protection des populations

**ARRETE :**

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame Alice Marguerite ZAOUI, Docteur Vétérinaire, exerçant au 22 avenue Jules Ferry – 92240 Malakoff, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame Alice Marguerite ZAOUI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Alice Marguerite ZAOUI pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 26 septembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation



P/Le directeur départemental  
de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Le chef du service  
Santé et protection animales - Environnement

Dr Sélim KHODJA  
Vétérinaire Inspecteur

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>